



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-055

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

Sommaire

DDCS

- 27-2016-05-31-003 - Arrêté n° DDCS-16-33 portant extension du CADA ADOMA de GAILLON (2 pages) Page 4
- 27-2016-05-30-051 - DDCS27-ICOP-N-1ER-20160607141729 (3 pages) Page 7
- 27-2016-05-30-052 - DDCS27-ICOP-N-1ER-20160607141923 (4 pages) Page 11

DDPP

- 27-2016-05-30-048 - Décision DDPP-16-097 de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité (4 pages) Page 16
- 27-2016-05-30-049 - Décision DDPP-16-098 de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages) Page 21

DDTM

- 27-2016-02-23-027 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : DESHAYES Alain (1 page) Page 24
- 27-2016-02-23-029 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : FLAMEN Ludovic (1 page) Page 26
- 27-2016-02-23-028 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : MAHIET Sonia (1 page) Page 28
- 27-2016-05-30-050 - Décision délégation signature ANAH à deux de ses collaborateurs (4 pages) Page 30

Préfecture de l'Eure

- 27-2016-06-08-003 - Arrêté 2016-DRIEE-IdF-195 (4 pages) Page 35
- 27-2016-06-06-002 - Arrêté dérogation emprunt routes interdites 19ème SURVILLE 27 du 11 (2 pages) Page 40
- 27-2016-06-08-002 - Arrêté n°SCAED-16-47 délégation de signature Mme RICOMES ARS Normandie (5 pages) Page 43
- 27-2016-06-08-004 - Arrêté n°SCAED-16-63 délégation de signature M. Alain DE MEYERE, DirNO (5 pages) Page 49
- 27-2016-06-08-005 - Arrêté n°SCAED-16-74 délégation de signature M. Jean-François DUTERTRE, DIRECCTE Normandie (9 pages) Page 55
- 27-2016-06-06-004 - arrêté portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de Bosc Roger en Roumois (1 page) Page 65
- 27-2016-06-01-007 - SIVOS de Graveron modif statuts (4 pages) Page 67

Sous-Préfecture des ANDELYS

- 27-2016-05-19-013 - CC ANDELLE - arrêté du 19 mai 2016 (6 pages) Page 72

Tribunal Administratif de Rouen

- 27-2016-06-08-001 - Décision portant désignation de M. Julien GRANDILLON, conseiller, pour exercer les fonctions de rapporteur public lors de l'audience du lundi 4 juillet 2016 à 11 heures (1 page) Page 79

27-2016-06-06-003 - Décision portant désignation des juges du contentieux des mesures d'éloignement des étrangers et des décisions relatives à la rétention des étrangers (1 page)

Page 81

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-06-001 - subdélégation M LE MARC 06 06 2016 (8 pages)

Page 83

DDCS

27-2016-05-31-003

Arrêté n° DDCS-16-33 portant extension du CADA
ADOMA de GAILLON



PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE n° DDCS-16-33
portant extension du CADA ADOMA de GAILLON**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :
Articles L.312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
Articles L.313-1 à L.313-9 relatifs au régime d'autorisations,
Articles L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile,
Articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
Articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'information du 10 novembre 2015 relative à la création de 8630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création d'un CADA de 45 places à GAILLON, signé le 2 septembre 2003

Vu l'arrêté préfectoral d'extension du CADA de GAILLON portant la capacité à 50 places, signé le 31 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'extension du CADA de Gaillon portant la capacité à 80 places, signé le 17 décembre 2013 ;

Vu le projet d'extension du CADA de GAILLON déposé par ADOMA le 29 janvier 2016 en réponse à l'appel à projets publié par la préfecture de l'Eure fixant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures le 30 janvier 2016 ;

Vu le courrier du 13 mai 2016 du Ministère de l'Intérieur retenant le projet d'extension déposé par ADOMA ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension de 12 places est accordée au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de GAILLON, géré par ADOMA. Le nombre total de places est ainsi porté à 92 places à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **31 MAI 2016**

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDCS

27-2016-05-30-051

DDCS27-ICOP-N-1ER-20160607141729

*Décision portant subdélégation de signature en matière administrative de Madame
BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité.*



PREFET DE L'EURE

DECISION
N° DDCS -16-37

Signée par Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice
Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 30 mai 2016

**Subdélégation de signature en matière Administrative de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice départementale de la cohésion sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine , inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-84 du 30 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure en matière administrative à Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine ,directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

Décide

Article 1^{er} :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

Monsieur Guillaume PAIN – Directeur départemental Adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale et en cas d'empêchement de cette dernière, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Madame Laurence GOSSE, attaché d'administration de l'équipement et cheffe de service à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « hébergement logement ».

Monsieur Bruno LEONARDUZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef de service, à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante dans la limite des attributions du pôle « Jeunesse, Sport, et vie Associative ».

Monsieur Richard ROQUEFORT, attaché principal et chef de service, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « Politique de la ville et l'Egalité des chances ».

Madame Catherine CHAISE, Attaché d'Administration et cheffe de service, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du « Secrétariat Général et Conseil de Famille ».

Sont exclus de la présente subdélégation pour l'ensemble des agents ci-dessus désignés.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les correspondances, décisions et actes susceptibles de faire grief, adressés aux services de l'Etat ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Toutes décisions administratives relatives :
 - A l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs ;
 - Aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 4

La directrice départementale de la cohésion sociale, et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux 30 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Ghislaine BORGALLI-LASNE


DDCS

27-2016-05-30-052

DDCS27-ICOP-N-1ER-20160607141923

*Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire "chorus" de
Madame Ghislaine Borgalli-Lasne à des fonctionnaires placés sous son autorité.*



PREFET DE L'EURE

DECISION

DDCS-16-36

Signée par Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice
Direction départementale de la cohésion sociale le 30 mai 2016

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire « chorus » de
Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE-
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, Directrice départementale de la cohésion sociale à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-83 du 30 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT Préfet de l'Eure, à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Ghislaine BORGALLI-LASNE

Directrice Départementale de la Cohésion sociale de l'Eure

Décide

Article 1^{er} :

Cette subdélégation porte sur les demandes de subventions et demandes d'achats saisies et validées dans CHORUS FORMULAIRES (demandes de création d'engagements juridiques validées par le Centre de Services Partagés de la DRFIP de Rouen).

Article 2

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans les applications cœur chorus et chorus formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Cœur Chorus

Catherine CHAISE et Frédéric LEBORGNE

BOP -104-135- 147-157-177-183-303-304-333 actions 1 et 2

Chorus Formulaires « Valideurs »

BOP	104	135	147	157	177	183	303	304	333
NOMS des agents	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Richard ROQUEFORT	Guillaume PAIN Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Catherine CHAISE Frédéric LEBORGNE

Article 3 sont exclus de la présente subdélégation de signature

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Article 4

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6

La directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

A Evreux, le 30 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation
La Directrice départementale
de la cohésion Sociale de l'Eure


Ghislaine BORGALLI-LASNE

DDPP

27-2016-05-30-048

Décision DDPP-16-097 de la directrice départementale de
la protection des populations de l'Eure portant
subdélégation de signature en matière administrative à des
fonctionnaires placés sous son autorité



PREFECTURE DE L'EURE

Décision DDPP-16-097

de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité

La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure

Vu

- la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 28 décembre 2015 ;
- l'arrêté préfectoral N°SCAED/16-76 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral N°SCAED/16-77 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 des arrêtés N° SCAED/16-76 et 16-77 sont exclus des subdélégations prévues dans cette décision et soumis à la signature du préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- Concernant les installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.211-9 du code de l'environnement :
 - o Les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités des installations classées ;
 - o Les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;

- Les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités ;
- Les arrêtés portant prescriptions complémentaires.

Sans préjudice des dispositions des articles 2 et 9 sont également exclus des subdélégations prévues dans cette décision et soumis à la signature de la directrice départementale : les arrêtés préfectoraux, les décisions créant du droit pour les administrés, les réponses à des saisies officielles des donneurs d'ordre.

Domaines de la direction

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Benoît LEURET pour signer la totalité des actes délégués dans les arrêtés N° SCAED/16-76 et 16-77.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud VINCENT aux fins de signer tout document ou note interne à la DDPP relatif aux procédures de l'assurance qualité et au contrôle de gestion.

Domaines du secrétariat général

Article 4: Subdélégation de signature est donnée à M. Alain GERVAIS aux fins de signer tous actes relevant de :

- La gestion administrative du personnel, et de la formation.

Domaines du service environnement, bien-être et santé des animaux

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anouck MIRO dans les domaines suivants :

1. La santé et l'alimentation animales, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
2. La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages et l'identification des animaux ;
3. Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenue en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
4. L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;
5. La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux ;
6. Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, et la certification de leur qualité sanitaire ;
7. La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
8. Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;
9. Dans le domaine des installations classées d'origine agricole et des installations classées agro-alimentaires pour la protection de l'environnement dont le suivi relève de la DDPP :

- Les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R512-49 du code de l'environnement ;
- Les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code ;
- Les correspondances en matière de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R.512-6, R.512-7, R.512-10 et R.512-11 du code de l'environnement ;
- Les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R.512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R.512-20 du même code ;
- Tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R.512-21 du code de l'environnement ;
- Les correspondances relatives aux contrôles des installations classées et à leurs suites.

Article 6: Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François DROBNIK, dans les domaines visés aux points 7 et 9 de l'article 5, dans les mêmes conditions et limites.

Domaines du service alimentation

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine GUERMONT BERNARDI et M. Arnaud VINCENT dans les domaines suivants :

- La traçabilité des animaux et des produits des animaux, notamment en ce qui concerne la commercialisation et la distribution de la viande ;
- L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- Le bien-être et la protection des animaux d'élevages ou domestiques, notamment toutes mesures relatives à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
- La maîtrise des résidus et des contaminations par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les produits animaux et végétaux destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des aliments et la certification de ces aliments en terme de garanties sanitaires, de sécurité ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Domaines du service de la consommation, de la sécurité des produits non alimentaires et de la concurrence

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine PANSIOT dans les domaines suivants :

- La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
- La loyauté des transactions dans le domaine des produits et des services ;
- Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées ;
- Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des produits non alimentaires, et la certification de ces produits, en terme de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations,

Absence ou empêchement

Article 9 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BAUDIN et de M. Benoît LEURET , les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED/16-76 et 16-77 du 30 mai 2016 susvisés sont subdéléguées à Mme Catherine PANSIOT pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET et de Mme Catherine PANSIOT, les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED/16-76 et 16-77 du 30 mai 2016 susvisés sont subdéléguées à Mme Martine GUERMONT BERNARDI pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET, de Mme Catherine PANSIOT et de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED/16-76 et 16-77 du 30 mai 2016 susvisés sont subdéléguées à Mme Anouck MIRO pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET, de Mme Catherine PANSIOT, de Mme Martine GUERMONT BERNARDI et de Mme Anouck MIRO , les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED/16-76 et 16-77 du 30 mai 2016 susvisés sont subdéléguées à M. Arnaud VINCENT pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET, de Mme Catherine PANSIOT, de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, de Mme Anouck MIRO et de M. Arnaud VINCENT les délégations de signature prévues par les arrêtés préfectoraux N° SCAED/16-76 et 16-77 du 30 mai 2016 susvisés sont subdéléguées à M. Alain GERVAIS pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de la protection des populations.

Article 10 : La présente décision abroge la décision N°DDPP-16-028 du 1er février 2016 susvisée.

Article 11 : La directrice départementale de la protection des populations de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 30 mai 2016

La directrice départementale
de la protection des populations,

Chantal BAUDIN



DDPP

27-2016-05-30-049

Décision DDPP-16-098 de la directrice départementale de
la protection des populations de l'Eure portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité



PREFECTURE DE L'EURE

Décision DDPP-16-098

de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité

la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France;
- Le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
- l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 28 décembre 2015 ;
- L'arrêté préfectoral N°SCAED/16-75 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;

DECIDE

Article 1 :

La délégation de signature prévue à l'arrêté N°SCAED/16-75 du 30 mai 2016 est subdéléguée à :

- M. Benoît LEURET
- M. Alain GERVAIS

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET et de M. Alain GERVAIS, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral SCAED/16-75 du 30 mai 2016 est subdéléguée à Mme Catherine PANSIOT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET, de M. Alain GERVAIS et de Mme Catherine PANSIOT, cette subdélégation de signature est donnée à Mme Martine GUERMONT BERNARDI.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET, de M. Alain GERVAIS, de Mme Catherine PANSIOT et de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, cette subdélégation de signature est donnée à Mme Anouck MIRO.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal BAUDIN, de M. Benoît LEURET, de M. Alain GERVAIS, de Mme Martine GUERMONT BERNARDI, de Mme Catherine PANSIOT, et de Mme Anouck MIRO cette subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud VINCENT.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision N°DDPP-16-029 du 1er février 2016.

Article 4 : La Directrice départementale de la protection des populations de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Évreux, le 30 mai 2016

La directrice départementale
de la protection des populations,

Chantal BAUDIN



DDTM

27-2016-02-23-027

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : DESHAYES Alain

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : DESHAYES Alain examinée lors de la
CDOA du 21 avril 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 23 FEV. 2016

Monsieur DESHAYES Alain

LA GIBARDIERE
SAINT OUEN D'ATTEZ
27160 SAINT MARIE D'ATTEZ

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11ha 24a 36ca situés sur la commune de (27) VERNEUIL SUR AVRE, en plus des 138,70 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 3 FEVRIER 2016.

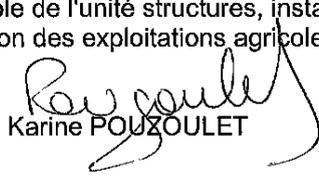
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-02-23-029

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : FLAMEN Ludovic

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : FLAMEN Ludovic examinée lors de la
CDOA du 21 avril 2016*

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 23 FEV. 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Monsieur FLAMEN Ludovic

8 RUE DES TANNEURS
27240 AVRILLY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1ha 11a 80ca situés sur la commune de (27) LE PLESSIS GROHAN, en plus des 89,71 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 5 FEVRIER 2016.

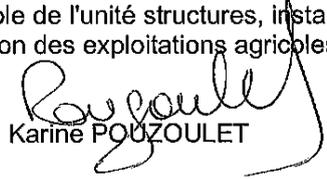
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET

DDTM

27-2016-02-23-028

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : MAHIET Sonia

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : MAHIET Sonia examinée lors de la
CDOA du 21 avril 2016.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 23 FEV. 2016

Madame MAHIET Sonia

5 CHEMIN DES VALLONS
EPINAY
27330 MESNIL EN OUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22ha 95a 14ca situés sur les communes de (27) CAORCHES SAINT NICOLAS, EPINAY et SAINT AUBIN LE GUICHARD.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 3 FEVRIER 2016.

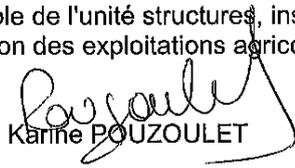
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-05-30-050

Décision délégation signature ANAH à deux de ses
collaborateurs

Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure et délégué de l'ANAH dans le département de l'Eure donne délégation de signature à Madame Lydie DENISSE et à Madame Jennifer GIRARDEAU.

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°02-2016

Monsieur Thierry COUDERT, délégué de l'Anah dans le département de l'Eure, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Lydie Denisse, titulaire du grade d'attachée principale d'administration et occupant la fonction de chef du service Habitat, Logement, Ville est nommée déléguée adjointe.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Lydie Denisse, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Lydie Denisse, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Jennifer Girardeau, responsable de l'unité habitat privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Jennifer Girardeau responsable de l'unité habitat privé , à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure;
- à M. le Président du Conseil départemental et à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Evreux, le 30 mai 2016,
le délégué de l'Agence



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-08-003

Arrêté 2016-DRIEE-IdF-195



PREFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n° 195 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-69 du 30 mai 2016 de monsieur le préfet de l'Eure donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-

adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Eure, à Madame Claire GRIZEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;

- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .

3. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1e et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service Police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service Police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.

ARTICLE 4. : L'arrêté 2016-DRIEE IdF 181 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature dans le département de l'Eure est abrogé.

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Paris, le - 8 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France


Jérôme GOELLNER

0000 0000 0000

0

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-06-002

Arrêté dérogation emprunt routes interdites 19ème
SURVILLE 27 du 11

AP dérogation emprunt routes interdites à l'occasion d'une randonnée cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/627
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« 19^{ème} SURVILLE 27 » organisée le 11 juin 2016

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Madame Martine DENTU présidente du club « Cyclo Touristes Lovériens » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « 19^{ème} SURVILLE 27 »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « 19^{ème} SURVILLE 27 » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- Epegard traversée de la D83 à l'angle avec la rue des Ecoles,
- Brionne traversée de la D438 à l'angle avec la rue des Martyrs,
- Lieurey traversée de la D27 au rond point à l'angle avec la D27-D810,
- Fiquefleur traversée de la D180 au rond point à l'angle avec la D180-D312,
- Foulbec traversée de la D6178 à l'angle avec la D312,
- Pont Audemer traversée de la D675 au rond point à l'angle avec la D675 impasse des Burets,
- Le Bec Hellouin traversée de la D438 à l'angle avec la D39,
- Le Gros Theil traversée de la D83 à l'angle avec la D26.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 6 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-08-002

Arrêté n°SCAED-16-47 délégation de signature Mme
RICOMES ARS Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-47 portant délégation de signature à
Mme Monique RICOMES,
directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de la défense nationale ;
 - le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;
 - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
 - le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
 - le décret de M. le Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
 - le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
 - l'instruction conjointe du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
 - le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de l'Eure et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, signé le 1er janvier 2016 ;
- SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L, 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé Publique.

3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L, 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;

4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;

5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-42 du Code de la Santé Publique ;

6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique ;

7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L1311-4, L1331-22, L1331-23, L1331-24, L1331-25, L1331-26 à L1331-31 et L1336-2, L1336-4 du Code de la Santé Publique ;

9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique ;

10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électromagnétiques, conformément aux dispositions des articles L1333-17 et L1333-21 ;

11. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé ;

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 ;

4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 6152-39 et R. 6152-42.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er} :

– à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.

– des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, délégation est donnée à M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES et de M. Vincent KAUFFMANN, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} A :

- Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice de cellule des soins sans consentement pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- Mme Cécile CHEVALIER, responsable du pôle établissements de santé à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Madame Catherine TISON, responsable du pôle soins de ville à la direction de l'offre de soins ;

- M. Bernard de RYCK, secrétaire général.

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaire, unité territoriale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime.

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} C :

- M. Bruno ANQUETIL, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Jésahelle ALIX, responsable du pôle professionnels de santé de la direction de l'appui à la performance.

ARTICLE 4 :

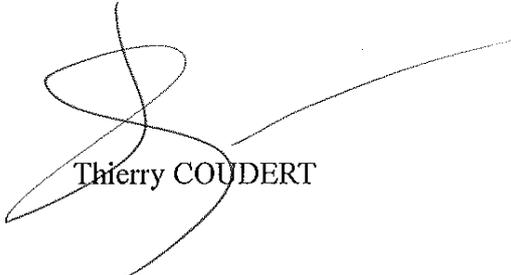
Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Mme la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Mme la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Eure et MM. les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Evreux, le **08 JUIN 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-08-004

Arrêté n°SCAED-16-63 délégation de signature M. Alain
DE MEYERE, DirNO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-63 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE,
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du domaine de l'Etat ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État « loi Defferre » ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 – Gestion et conservation du domaine public national	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article R. 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat Article R. 53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire n° 50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour : – Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, – Les ouvrages de transports et distribution de gaz – Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret n° 94-1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – Article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L. 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R. 53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels	L. 112.1 et suivants et

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R 53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : Article R 53 et Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R. 411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R. 411.8 et R. 413.1 à R. 413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R. 422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R. 411.7 et R. 415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R. 411.3 à R. 411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R. 411.8 et R. 411.18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R. 411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret n° 55-1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.11	Décision de mise en service de ces mêmes opérations Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R. 421.2 et R. 432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n° 91.1706 SR/R du 20/06/91
<u>3 – Contentieux</u>		
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de l'Eure	Article R. 431-10 et R. 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Rouen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	
	– référé suspension	Article L. 521-1 du code de justice administrative
	– référé liberté	Article L. 521-2 du code de justice administrative
	– référé conservatoire	Article L. 521-3 du code de justice administrative

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

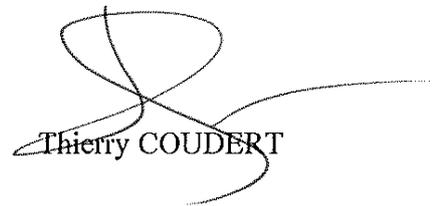
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-05 du 4 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- Mme la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers,
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Evreux, le **08 JUIN 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-08-005

Arrêté n°SCAED-16-74 délégation de signature M.
Jean-François DUTERTRE, DIRECCTE Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-74 portant délégation de signature en matière administrative à
M. Jean-François DUTERTRE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code du travail ;
- le code du commerce ;
- le code de la consommation ;
- la loi du 4 juillet 1837 ;
- le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. – I ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

– l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de Mme la préfète de la région Normandie portant organisation de la DIRECCTE de Normandie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à effet de signer :

- a) – les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe ;
- b) – les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi ;
- c) – tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé, à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- d) – les actes relatifs aux attributions « tourisme » citées ci-après

Classement des stations : complétude du dossier - recevabilité	L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43, Arrêté du 2 septembre 2008 – art. 3 et suivants et circulaire du 3 février 2009
Dénomination Commune Touristique	L.133-11 et 12, L. 134-1-1 et L. 134-2 à 4, R.133-32 à 36, Arrêté du 2 septembre 2008 – art. 1 et 2
Classement des offices de tourisme	L. 133-10-1 D. 133-20 à D. 133-30

c) **ARTICLE 2** : Exclusions :

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),

- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

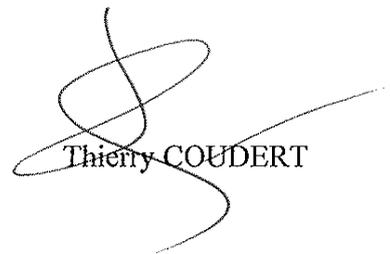
ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux n° SCAED-16-09, 16-10 et 16-11 du 7 janvier 2016 relatifs au même objet sont abrogés.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **08 JUIN 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Annexe à l'arrêté de M. le préfet de l'Eure
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

I – Emploi et formation professionnelle

Références juridiques

Conventions du fonds national de l'emploi :

- d'allocations temporaires dégressives, Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail
- d'aide au passage à temps partiel, Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail
- de congé de conversion, Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail
- de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises, Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
- de formation, d'adaptation et de prévention, Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail
- d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail
- d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi. Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail

Activité partielle :

- décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle. Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail

Obligation de revitalisation :

- actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution. Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

Promotion de l'emploi :

– conventions pour la promotion de l’emploi,	Partie V du code du travail
– aides à la création d’entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d’accompagnement),	Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail
– conventionnement des organisations d’insertion par l’activité économique,	Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail
– aide aux initiatives locales en matière d’insertion par l’activité économique,	Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail
– instruction et décision d’agrément des associations et entreprises de services à la personne,	Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail
– instruction et décision d’agrément des entreprises solidaires d’utilité sociale,	Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
– décisions et conventions relatives à l’expérimentation Garantie Jeunes,	Décret n°2013-880 du 1 ^{er} octobre 2013 Arrêté du 1 ^{er} octobre 2013
– diagnostics locaux d’accompagnement,	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003
– toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l’emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Article D.6325-24 du code du travail

Travailleurs privés d’emploi :

– dispense de la condition de recherche d’emploi pour percevoir le revenu de remplacement,	Articles L.5421-3 du code du travail
– suppression ou réduction du revenu de remplacement,	Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail
– prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l’obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l’article L.5124-1 du code du travail,	Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail
– décision par laquelle, en cas de suspension de l’activité	

d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi, Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail

– conventions de coopération. Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995

Travailleurs handicapés :

– attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante, Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail

– attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement, Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail

– agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

Médailles du travail :

– arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant. Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret du 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007

SCOP :

– agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP), Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée

Loi n°78-763 du 19/07/1978

– radiation de la liste des SCOP.

Loi n°92-643 du 13/07/1992

Décret 78/276 du 16/04/1987

Décret 93/455 du 23/03/1993

Décret n° 93/1231 du 10/11/1993

2 – Législation du travail

Références juridiques

Conseillers du salarié :

- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste, Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail
- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle, Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail
- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail

Congés payés :

- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, Article D.3142-2 du code du travail
- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés. Article D.3141-11 du code du travail

Jeunes :

- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition, Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8
- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis, Article R.6223-7 du code du travail
- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public, Article L.6224-2 du code du travail
- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans. Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

Dispositions particulières à certaines professions :

- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle, Article L.7124-1 à 5 du code du travail
- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants, Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail

- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile, Articles L.7422-1 à 3 du code du travail
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile, Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles. Article D.2261-6 du code du travail

Répression du travail illégal :

- refus d'accorder des aides publiques. Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail

Repos hebdomadaire :

- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical, Article L.3132-20 du code du travail
- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail, Article L.3131-20 du code du travail
- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service. Article L.3132-29 du code du travail

Main d'œuvre étrangère :

- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère, Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail
- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail, Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail
- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers, Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Accord européen du 21/11/1999

– visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales ». Circulaire n°90.20 du
23/01/1999

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-06-004

arrêté portant suppression de la régie de recettes auprès de
la police municipale de Bosc Roger en Roumois

*arrêté portant suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de Bosc Roger en
Roumois*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n°DRCL/BFICL-2016-65
portant suppression de la régie de recettes
auprès de la police municipale de BOSC ROGER en ROUMOIS**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- l'arrêté n° 2016-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;
- la demande de la suppression de la régie de recettes en date du 27 mai 2016 de Monsieur le Maire de Bosc Roger en Roumois.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DRCL/VA/137 du 14 août 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Bosc Roger en Roumois est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DRCL/VA/138 du 14 août 2003 portant nomination de Mademoiselle Christelle DOUARD, en qualité de régisseur de recettes auprès de la police municipale de Bosc Roger en Roumois est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le Maire de Bosc Roger en Roumois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 6 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-01-007

SIVOS de Graveron modif statuts

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-60 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Graveron-Semerville, le Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/BCLI/N° 2016 – 60 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Graveron-Semerville, le Tilleul- Lambert et Tournedos-Bois-Hubert "SIVOS GTT"

LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1979, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Graveron-Semerville, le Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert ;

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} février 2016 décidant de modifier les statuts du SIVOS GTT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 3 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Graveron-Semerville, le Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du SIVOS GTT et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 1^{er} juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire-Générale,



Anne Laparre-Lacassagne

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE GRAVERON-SEMERVILLE, LE TILLEUL-LAMBERT ET
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT « SIVOS GTT »**

STATUTS

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/2016-60
du 1er juin 2016 portant modification des statuts
du SIVOS GTT**

Article 1 :

Est autorisé, entre les communes de GRAVERON-SEMERVILLE, LE TILLEUL-LAMBERT et TOURNEDOS-BOIS-HUBERT, la création d'un Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique qui portera le nom de « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Graveron-Semerville, Le Tilleul-Lambert et Tournedos-Bois-Hubert » dit « SIVOS GTT ».

Article 2 :

Ce syndicat a pour objet d'assurer :

- la gestion et le fonctionnement du regroupement pédagogique.
- la gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire.
- la gestion, l'entretien, la construction, l'acquisition, la location des bâtiments scolaires, accueils de loisirs et restauration scolaire.
- le transport scolaire.
- l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Les terrains de sports et salles polyvalentes sont mis à disposition par les communes sous convention pour occupation ponctuelle lors des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Tournedos-Bois-Hubert.

Article 4 :

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée à son objet.

Article 5 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée selon les proportions suivantes :

- ¼ selon le nombre d'enfants fréquentant le regroupement pédagogique au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- ¼ selon le nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours : population DGF.
- ¼ selon le potentiel fiscal de la commune.
- ¼ selon la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Article 6 :

La trésorerie du Neubourg remplira les fonctions de receveur du syndicat.

Article 7 :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de trois délégués par communes, élus par les conseillers municipaux des communes membres. Le président et le ou les vice-présidents sont élus par le comité syndical en son sein. Chaque conseil municipal élit trois suppléants.

Article 8 :

En cas de dissolution du syndicat, la liquidation des biens et des obligations sera faite selon les mêmes règles de proportion définies à l'article 5.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère favorablement sur les modifications statutaires précitées et notifie celles-ci aux maires des communes membres du SIVOS de Graveron Tilleul Tournedos qui disposent d'un délai de trois mois pour soumettre à leur conseil municipal les modifications envisagées.



Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-05-19-013

CC ANDELLE - arrêté du 19 mai 2016

Modification des statuts de la communauté de communes de l'Andelle



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N°2016 – 56 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Andelle

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes de l'Andelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes de l'Andelle ;

Vu la notification de ces modifications faite le 8 janvier 2016 par la communauté de communes aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 14 communes adhérentes ayant donné un avis favorable aux modifications des statuts ;

Considérant que le défaut de délibération des conseils municipaux des communes de Douville sur Andelle, Flipou, Letteguives, Menesqueville et Vandrimare, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Andelle sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté de communes de l'Andelle, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 19 mai 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet des Andelys,

Richard Daniel BOISSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANDELLE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/N°2016- du 19 mai 2016
portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Andelle

Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

En application de la loi 92-125 du 6 février 1992, et de l'article L 5214-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes désignées ci-dessous :

Amfreville les Champs, Bacqueville, Bourg Beaudouin, Charleval, Douville sur Andelle, Fleury sur Andelle, Flipou, Gaillardbois Cressenville, Grainville, Houville en Vexin, Letteguives, Menesqueville, Perriers sur Andelle, Perruel, Pont Saint Pierre, Radepont, Renneville, Romilly sur Andelle, Vandrimare.

La communauté de communes prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANDELLE

Article 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

I - Compétences obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

- Suivi de l'élaboration et mise en œuvre du SCOT dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Vexin Normand
- Réalisation d'aménagements touristiques d'intérêt communautaire.

2) - Actions de développement économique

- Zones d'activités : Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques et leurs extensions suivantes :

- La Vente Cartier à Charleval,
- La Maladrerie à Bourg Beaudouin,
- La Taillanderie à Romilly sur Andelle,
- Le Moulin Cabot à Romilly sur Andelle,
- Les Hautes Rives à Romilly sur Andelle,
- Le Château d'Eau à Romilly sur Andelle.

- Immobilier d'entreprises :

- Les villages d'artisans,
- L'acquisition ou la construction de locaux artisanaux ou industriels implantés sur les zones d'activités intercommunales.

- Opérations collectives pour le Commerce et l'Habitat.

II - Compétences optionnelles

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets et assimilés.

2 - Politique du logement et cadre de vie

- Politique de réhabilitation du logement dans le cadre d'un PIG.

3 - Voirie

- Création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire :

- création de voies nouvelles,
- aménagement des voies et leurs dépendances,
- entretien nécessaire à la conservation des voies.

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs suivants :

- L'école de football intercommunale située à Romilly-sur-Andelle / Pont-Saint-Pierre,
- Les gymnases rattachés aux collèges de Romilly-sur-Andelle et Fleury-sur-Andelle,
- Les plateaux sportifs ou « city stade »
- Les bases de canoë Kayak.

5 - Action sociale

- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées :

- Gestion d'un service d'aide à domicile.
- Gestion d'un service de Portage de repas à domicile.

- Actions en faveur de la petite enfance :

- Création, entretien et gestion de crèches, halte-garderie, de relais assistantes maternelles et de ludothèques.

- Actions en faveur de l'enfance jeunesse :

- Projets et actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans, dès lors qu'ils concernent au moins 3 communes de la communauté de communes,
- Accompagnement et mise en place d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,
- Coordination des acteurs locaux de l'enfance jeunesse.

6 - Assainissement

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle, entretien et réhabilitations.

III - Compétences facultatives.

1 – Actions sportives et culturelles

- Organisation d'une saison culturelle dans le cadre d'une politique concertée avec les acteurs du territoire,
- Organisation ponctuelle d'évènements sportifs,
- Actions d'éducation artistique culturelle et sportive auprès des scolaires s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire,
- Soutien aux associations de sport collectif dans la mesure où leur activité présente un intérêt intercommunal,
- Financement des transports dans le cadre des activités culturelles et sportives de l'enseignement préélémentaire et élémentaire organisées par la communauté de communes.

2 – Réalisation d'une nouvelle gendarmerie.

3 – Eclairage public et éclairages extérieurs des équipements sportifs : remplacement des consommables.

4 - Acquisition, gestion et entretien des illuminations de Noël disposées sur les voies publiques.

5 - Aménagement numérique et déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire notamment par l'adhésion à un Syndicat Mixte Ouvert ;

6 – Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique.

7 – Construction, réhabilitation, aménagement et entretien d'équipements s'inscrivant dans le cadre d'un projet de santé.

- La communauté de communes pourra, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 (mise à disposition) du CGCT, assurer certaines prestations de service à ses communes membres, sur la base de conventions qui en fixent les modalités et notamment les transports scolaires pour l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et l'enseignement supérieur, dans le respect de la délégation du conseil départemental.

Article 3 : SIEGE.

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de la Maison de l'Andelle Rue Martin Liesse " La Vente Cartier " RD 149, 27380 Charleval.

Article 4 : COMPTABLE PUBLIC

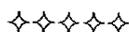
Le comptable de la trésorerie de l'Andelle est chargé de la gestion comptable et financière de la communauté de communes.

Article 5 : ADMINISTRATION

Le conseil communautaire élit un bureau composé d'un représentant de chaque commune.

Article 6 : CONVENTION DE MANDAT

La communauté de communes aura la possibilité d'intervenir pour le compte de ses communes par convention de mandat.



Tribunal Administratif de Rouen

27-2016-06-08-001

Décision portant désignation de M. Julien GRANDILLON,
conseiller, pour exercer les fonctions de rapporteur public
lors de l'audience du lundi 4 juillet 2016 à 11 heures



Le président du tribunal administratif de Rouen,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 222-24, alinéa 2 :

D E C I D E :

Article 1^{er} : Monsieur Julien GRANDILLON, conseiller, est désigné pour exercer les fonctions de rapporteur public lors de l'audience du lundi 4 juillet 2016 à 11 heures.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure et notifiée à l'intéressée.

Fait à Rouen, le 8 juin 2016

Mireille HEERS

Tribunal Administratif de Rouen

27-2016-06-06-003

Décision portant désignation des juges du contentieux des
mesures d'éloignement des étrangers et des décisions
relatives à la rétention des étrangers



Décision du 6 juin 2016

Le président du tribunal administratif de Rouen,

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

D E C I D E :

Articles 1^{er} : Sont désignés, à compter du 7 juin 2016, juges du contentieux des mesures d'éloignement des étrangers et des décisions relatives à la rétention des étrangers visées aux chapitres VI, VII, VII bis, VII ter du titre VII du Livre VII de la partie réglementaire du code de justice administrative :

Monsieur Stephan AUPOIX, Monsieur Patrick MINNE,
Madame Anne GAILLARD, vice-présidents du tribunal,

Monsieur Gabriel TAR, Madame Dominique JAYER, Monsieur Gilles ARMAND,
Monsieur Cyrille LEDUC, Madame Héroïse JEANMOUGIN,
Madame Clémence BARRAY, Monsieur Christophe FRABOULET,
Madame Anne AUBERT, Monsieur Youssef BADISSI, premiers conseillers,

Madame Marine FLECHET, Madame Anne LACROIX,
Monsieur Julien GRANDILLON, Madame Caroline LAMBRECQ, conseillers.

Article 2 : La présente décision sera affichée au greffe du tribunal administratif.

Fait à Rouen, le 6 juin 2016



Mireille HEERS

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-06-001

subdélégation M LE MARC 06 06 2016



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

**DÉCISION DU 26 MAI 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 portant nomination de Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU la décision n°27-2016-05-26-005 du 26 mai 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'article 1, dans les limites du ressort territorial de son unité,

D E C I D E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, responsable de l'unité départementale de l'Eure, la délégation de signature en matière de décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-après est exercée, en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail

Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action	Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail
Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles D.2231-3, 2 ^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du Travail	
Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail Articles L.713-13, R.713-31, 2 ^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles R.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation collective à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités sur le plan local ou départemental (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)	Articles R.713-31 3 ^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime

Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs	Article R.4462-30 du Code du travail
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires Dérogação à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogação en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
Offres d'emploi	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	Article R.8122-6 du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article 2 : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 6 juin 2016

Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Eure



Jacques LE MARC

